

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEL2024 035

MODIFICATION DES RÉGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES LOCAUX JEUNES

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 29 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 29 mars 2024. Un complément a été adressé aux conseillers communautaires et affiché le vendredi 5 avril 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants
		au vote
44	35	40
Le quorum ét		a séance peut

	VOTE
Α	L'UNANIMITÉ

Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0 Sont présents les Conseillers communautaires suivants : Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, GARÇON, Jean DUVAL. Sandrine GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA. André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité

DEL2024_035 : MODIFICATION DES RÉGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES LOCAUX JEUNES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2023_051 du 13 avril 2023 relative à la mise en place de règlements intérieurs pour les accueils de loisirs et les locaux jeunes,
- Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, jeunesse, liens intergénérationnels en date du 20 mars 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 mars 2024.

Considérant la mise en place d'un règlement intérieur commun pour les deux centres de loisirs et d'un autre pour les deux locaux jeunes dans une logique d'harmonisation.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications sur les articles suivants :

- Article 2 : Fonctionnement (règlement enfance uniquement)
 L'accueil de loisirs est ouvert à la journée et à la demi-journée sur les mercredis périscolaires et uniquement à la journée entière sur les vacances et séjours, sur réservation et dans la limite des places disponibles.
- Article 4: Les inscriptions (règlement enfance uniquement)
 - Pour les résidents du territoire de Seulles Terre et Mer : elles peuvent s'effectuer toute l'année.
 - Pour les résidents hors Seulles Terre et Mer : les inscriptions se font 15 jours avant chaque petites vacances et un mois avant les vacances d'été.
- Article 9 : Les paiements (règlement enfance et jeunesse)
 - Toute réservation faite auprès des centres de loisirs et locaux de jeunes du territoire Seulles Terre et Mer devra être acquittée à l'inscription pour chaque période de mercredis, pour les vacances et les séjours. En cas de non-paiement dans les délais de 8 jours, les réservations seront annulées.
 - En cas d'absence pour maladie (justifiée d'un certificat médical) ou d'intempérie : une retenue de 5 € sera effectuée pour tenir compte des frais engagés (encadrement, repas et réservation d'activités) pour les enfants inscrits à la journée avec repas et 2,50 € pour les enfants inscrits à la demi-journée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les modifications présentées ci-dessus des règlements intérieurs des centres de loisirs et des locaux jeunes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZEMNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de AEN

His en ligne le 19/04/2024 À 16h16

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com